

Aganot PRESTATIONS ADHERENT

Si vous décidez d'être adhérent, nous pourrions ... :

... **vous guider** dans l'élaboration et la télétransmission de vos déclarations fiscales,
... **procéder à un examen « formel » de votre déclaration fiscale**, à l'occasion de sa télétransmission auprès de la DGFIP,

... **vous assurer une sécurité fiscale**, en réalisant un diagnostic complet de votre déclaration de résultat professionnel, avec à l'issue, la délivrance d'un compte rendu de mission positif auprès de la DGFIP (ECCV et CRM),

... **vous fournir votre Dossier de Gestion**, afin de situer votre office par rapport aux offices comparables (même niveau de produits bruts et de type d'exercice), à l'aide de ratios révélateurs de votre activité⁽¹⁾,

... **vous donner accès à l'Examen de Conformité Fiscale à un tarif préférentiel**, avec un contrôle des 10 points fiscaux les plus fréquemment vérifiés par l'administration fiscale⁽²⁾,

... **vous fournir des publications et informations régulières**, ciblées sur les actualités fiscales liées au notariat,

... **vous donner accès à notre service d'offres d'emploi**, disponible gratuitement via notre site www.aganot.fr,

... **vous faire profiter** également de notre réseau **LinkedIn**,

... **vous apporter une assistance téléphonique gratuite et illimitée** assurée par nos juristes fiscalistes, et cela même en cas de contrôle fiscal.

En contrepartie, vous devrez nous fournir vos déclarations de résultats, et de TVA au titre de l'exercice en cours.

Pour connaître le détail complet de ces prestations,
rendez vous sur www.aganot.fr

(1) Prestation(s) non réalisable(s) pour les associés de structures à l'IS du fait de leurs spécificités déclaratives (déclaration 2035 allégée, non soumis à TVA et pas de fichier FEC personnel)

(2) Les associés des structures à l'IS ne sont pas soumis à l'obligation de fournir leurs déclarations de TVA.